

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Grande Finale J'en Ai Rien A Coder ! »

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société Simple IT au capital social de 61 371,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 861 363, ayant son siège social au 28 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, organise un jeu-concours intitulé « Grande Finale J'en Ai Rien A Coder ! », en partenariat avec la société Microsoft France, immatriculée au RCS de Nanterre B 327 733 184, ayant son siège social au 39 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux. Ce jeu-concours est proposé sur le site Internet www.siteduzero.com du 3 septembre 2012 au 30 septembre 2012 à 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM TOM (à l'exception des salariés et représentants des sociétés organisatrices et partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Concernant les personnes mineures dans leur pays, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 : Modalités

Pour participer, il suffit, au plus tard le 30 septembre 2012 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) de répondre et valider les questions (20 questions de type QCM et une question ouverte) posées sur la page relayant ce jeu-concours sur le site Internet www.siteduzero.com en remplissant le formulaire avec nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail.

ARTICLE 4 : Dotations

1er prix : 1 Asus Zenbook UX31 d'une valeur de 1 299 € prix public et 1 Pack Xbox Kinect d'une valeur de 349 € prix public

2^e prix : 1 Asus Zenbook UX31 d'une valeur de 1 299 € prix public

3^e au 6^e prix : 1 Pack Xbox Kinect d'une valeur de 349 € prix public

Les lots sont offerts et expédiés par Microsoft France.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants ayant donné les bonnes réponses aux questions de type QCM seront départagés grâce à une dernière question ouverte (nombre de participants au jeu par exemple) dont la réponse devra être un nombre. Les participants seront classés en fonction de l'écart entre leur réponse et le nombre réel correspondant à la bonne réponse de la question ouverte (le participant le plus proche de la réponse sera ainsi classé le premier et remportera le premier lot, le participant suivant dans le classement le second lot, et ainsi de suite jusqu'au 6^{ème} lot).

En cas d'égalité de classement entre plusieurs participants, un tirage au sort parmi les participants ex aequo sera effectué de façon aléatoire par Simple IT à la clôture du jeu-concours afin de déterminer les gagnants des 6 lots.

Un seul lot pourra être décerné par gagnant (même nom et même adresse). Les gagnants seront informés par la société Simple IT du résultat par e-mail. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société Simple IT se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations de coordonnées et d'état civil fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 : Modification ou annulation

La société organisatrice et son partenaire se réservent notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site du jeu-concours et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 7 : Dépôt légal

Le règlement du jeu-concours « Grande Finale J'en Ai Rien A Coder ! » a été déposé en l'étude de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 Rue Saint Charles, 75015 Paris. Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site internet www.siteduzero.com. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du jeu-concours « Grande Finale J'en Ai Rien A Coder ! » en écrivant auprès de Simple IT, 28 boulevard Haussmann, 75009 Paris pendant toute la durée du jeu-concours (timbre remboursé au tarif lent sur demande conjointe).

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de jeu-concours

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu-concours sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit soit 0,15 €. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs du câble...) ne pourront obtenir de remboursement. La demande de rembourse-

ment doit être adressée par courrier simple à Simple IT (cf article 7), accompagnée d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 9 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Simple IT décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Simple IT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement en accord avec Maître Sandrine Manceau, huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Simple IT à utiliser leur pseudo, lieu de résidence (ville et pays) dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les lots seront livrés au domicile des gagnants. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 12 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de Simple IT ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu-concours.

Article 13 : Informatique et Libertés

La société Simple IT et son partenaire Microsoft France sont seuls destinataires des informations nominatives recueillies. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces informations en écrivant à Simple IT, 28 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France et/ou en adressant un mail à contact@simple-it.fr.

Article 14 : Loi applicable

Le jeu-concours « Grande Finale J'en Ai Rien A Coder ! » est exclusivement régi par la loi française. Tous les litiges concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français selon la loi française.